

Fiche Action n° 2 : Agritourisme et tourisme vert

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le potentiel touristique sur le territoire rural du GAL Nord et Centre de Mayotte est peu valorisé. D'une part, l'offre d'hébergement et de restauration est très limitée. D'autre part, le manque de formations qualifiantes et de dispositifs d'appui aux porteurs de projets en tourisme freinent le développement de cette filière.</p> <p>Cette Fiche Action correspond à 4 enjeux de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le tourisme - Développer les circuits courts alimentaires de produits locaux. - Développer l'économie locale - Valoriser le patrimoine naturel et préserver les ressources naturelles <p>Cette Fiche Action contribue aux 3 axes stratégiques de la SLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AS1 : « Développer l'économie locale à travers les enjeux environnementaux et les filières agricoles et halieutiques en circuits courts » - AS2 : « Soutenir un développement durable afin de valoriser le patrimoine naturel et préserver les ressources naturelles » - AS3 : « Promouvoir l'écotourisme comme moteur de développement économique, de valorisation et de préservation du patrimoine naturel et culturel » <p>Elle répond, au même titre, conjointement aux objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OS2 : « renforcer les circuits formels de transformation et de commercialisation des produits agricoles et halieutiques locaux » - OS3 : « Promouvoir les investissements dans des activités écotouristiques » - OS4 : « Promouvoir les actions en termes d'EEDD et de sensibilisation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel »
Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » ➤ 6A : « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » ➤ 3 « Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture » ➤ objectif transversal « innovation ».
Effets/impacts attendus	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création/amélioration de l'offre en terme de structures d'écotourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôte, restaurants à base de produits locaux etc.) ➤ Développement d'activités de découverte du patrimoine agritouristique (ferme pédagogique, circuit agro-touristique avec visites d'exploitations, ateliers etc.) ➤ Montée en compétence des acteurs de l'écotourisme et de l'agritourisme <p>Effets indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de la filière Tourisme ➤ Augmentation de la fréquentation touristique en zone rurale ➤ Création et pérennisation de postes d'emplois
Descriptif de l'action	<p>Sont soutenues les opérations suivantes seules ou combinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TO 2.1 : Soutien aux actions de formation et de mise en réseau des acteurs de l'agritourisme et de l'écotourisme ➤ TO 2.2 : Soutien à la création et à l'aménagement de structures d'hébergement touristiques ➤ TO 2.3 : Soutien à la création et l'aménagement de points d'accueil et/ou de découverte agritouristique/écotouristique ➤ TO 2.4 : Soutien à la création et l'aménagement de structures de restauration à base de produits locaux ➤ TO 2.5 : Soutien aux actions de promotion, communication et valorisation des actions agritouristiques et écotouristiques.

Bénéficiaires	<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association loi 1901 ➤ Auto-entrepreneurs ➤ PME et Micro entreprises ➤ EPIC, EPCA, GIP ➤ Organismes de formation professionnels et agricoles ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Sociétés coopératives et autres groupements ➤ Chambres consulaires <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agriculteur individuel et leurs groupements ➤ Pêcheur individuel et leurs groupements ➤ Aquaculteur individuel et leurs groupements ➤ Artisan individuel et leurs groupements
Dépenses admissibles	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de salaire ➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus) ➤ Prestation de service ➤ Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*) ➤ Hébergement en lien avec l'opération ➤ Déplacement en lien avec l'opération ➤ Restauration en lien avec l'opération ➤ Location d'espaces et d'équipement ➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles ➤ Achat de logiciels et de licences ➤ Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc...) ➤ Communication dont communication européenne ➤ Bénévolat ➤ Contribution en nature de type biens et services

Conditions d'admissibilité	<p>Définition :</p> <p>On considérera les définitions suivantes :</p> <p>Agritourisme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Activité touristique, complémentaire à l'agriculture et qui a lieu dans une exploitation agricole.</i> - <i>L'agritourisme met en relation des producteurs agricoles avec des visiteurs.</i> <p>Ecotourisme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Voyages/visites en zone naturelle reconnue fragile</i> - <i>S'adressant à des petits groupes</i> - <i>Favorisant l'éducation des visiteurs</i> - <i>S'appuyant sur une participation active des populations locale</i> - <i>Répondant à certains critères écologiques (cf : ci-dessous)</i> <p>Pour tous les TO</p> <p>Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.</p> <p>Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à que les bénéficiaires pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p>Si un projet doit valoriser un ou plusieurs produits locaux, il devra joindre lors du dépôt du dossier de demande de subvention : une preuve qu'il valorise des produits dont au moins 50% sont issus de Mayotte. Peuvent être demandés : documents attestant les terrains exploités, point de débarquement, liste ingrédient et/ou matières premières issus du territoire, partenariat avec des producteurs locaux lors du comité technique)</p> <p>Pour le TO 2.1 actions de formation et mise en réseau</p> <p>Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p> <p>Pour les TO 2.2 et 2.4 hébergement et restauration</p> <p>Seront retenus les projets répondant aux critères de mise en œuvre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri des déchets - Réduction des déchets et/ou compostage <p>Si ces projets concernent un aménagement immobilier (construction, travaux d'aménagement, etc), ils devront en plus mettre en œuvre au moins 2 autres de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de biomatériaux - Récupération de l'eau de pluie et réutilisation - Mise en place d'habitat alternatif (cabane, tente, etc.) - Toilettes sèches - Réduction de la consommation d'énergie - Utilisation des énergies renouvelables <p>*Achat de matériels d'occasion :</p> <p>Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le matériel n'a pas été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années ➤ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir reçu d'aide européenne pour le matériel durant les 5 dernières années (datée, signée) accompagnée de la facture initiale relative à l'achat du matériel ➤ Le vendeur mentionné ait acquis le matériel neuf ➤ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire neuf (au moins deux devis ou système comparatif approprié) ➤ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables
-------------------------------	---

Critères de sélection des projets	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiches Action) : <ul style="list-style-type: none"> - Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement - Rayonnement / Impact territorial - Action collective - Innovation - Environnement - Social - Economie/Emploi local ➤ Principes spécifiques à la Fiche Action <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible</p>																
Cofinancements mobilisables	Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères																
Type de financement	Subvention , avec ouverture aux coûts simplifiés																
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond FEADER à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts.																
Intensité de l'aide publique	Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur																
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	<p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER a-t-il permis une montée en compétence des acteurs ? ➤ LEADER a-t-il permis une amélioration de la structuration de la filière ? ➤ LEADER a-t-il permis le développement de structures d'hébergement agritouristique et/ou écotouristique ? ➤ LEADER a-t-il permis le développement de points d'accueil/de découverte agritouristique et/ou écotouristique ? ➤ LEADER a-t-il permis le développement de l'offre de restauration à base de produits locaux ? ➤ LEADER a-t-il permis de valoriser, promouvoir la filière agritourisme/tourisme vert ? <table border="1" data-bbox="392 1317 1407 1686"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de réalisation</th> <th>Cible horizon 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Nombre de formations, journées d'échanges organisées</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de structuration de la filière mises en place</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de structures d'hébergement créées/aménagées</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de points d'accueil et/ou de découverte agritouristiques créées/aménagées</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de structures de restauration créées/aménagées</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de promotion/valorisation des filières agro- et écotouristiques organisées</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023	Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	9	Nombre de formations, journées d'échanges organisées	2	Nombre d'actions de structuration de la filière mises en place	1	Nombre de structures d'hébergement créées/aménagées	1	Nombre de points d'accueil et/ou de découverte agritouristiques créées/aménagées	1	Nombre de structures de restauration créées/aménagées	1	Nombre d'actions de promotion/valorisation des filières agro- et écotouristiques organisées	2
Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023																
Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	9																
Nombre de formations, journées d'échanges organisées	2																
Nombre d'actions de structuration de la filière mises en place	1																
Nombre de structures d'hébergement créées/aménagées	1																
Nombre de points d'accueil et/ou de découverte agritouristiques créées/aménagées	1																
Nombre de structures de restauration créées/aménagées	1																
Nombre d'actions de promotion/valorisation des filières agro- et écotouristiques organisées	2																

<p>Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies</p>	<p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certaines autres mesures du PDR. ➤ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs aux mesures du PDR ➤ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR ➤ LEADER privilégiera les projets à impact local <p>Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires</p>		
<p>Bases légales</p>	<p>Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP</p> <p>Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p>		
<p>Plan de financement</p>			
		<p>Dépenses publiques</p>	
<p>Coût total / LEADER</p>		<p>FEADER</p>	<p>Contributions nationales</p>
<p>En €</p>	<p>289 000 €</p>	<p>260 100 €</p>	<p>28 900 €</p>
<p>En %</p>	<p>100 %</p>	<p>90 %</p>	<p>10 %</p>